

ARRETE N° 2026/163

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT AU MAIRE.

Le Maire de PORTES-LES-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L. 2122-18 du *Code général des collectivités territoriales* qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des conseillers municipaux,

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection de Madame Suzanne BROT en qualité de huitième Adjointe au maire, en séance du conseil municipal du 28 mars 2026,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité, il est nécessaire de déléguer en partie ses fonctions,

Arrête :

Article 1er – Sous sa surveillance et sa responsabilité, **Madame Suzanne BROT** a délégation pour exercer les fonctions relatives à **l'administration générale et aux finances** :

- ensemble des attributions relatives aux affaires financières de la commune,
- préparation et suivi des budgets Principal et Annexes,
- suivi des emprunts et de la dette,
- prospective financière,
- pour ce qui concerne l'Administration Générale, et notamment l'état-civil, le cimetière et les élections,
- Etrangers : attestations d'accueil, avis sur demandes de regroupement familial, avis sur demandes d'intégration républicaine,
- Funéraire : délivrance autorisations de fermeture de cercueil, de crémation, d'inhumation (et/ou réinhumation), d'exhumation, facturation taxe inhumation (et/ou réinhumation, taxe de superposition),

1/2

- Elections : attestations inscription sur listes électorales, avis de radiation listes électorales, demandes d'inscription et radiation listes électorales et listes électorales complémentaires, tirage au sort jurés d'Assises,

et pour signer tous documents, actes, courriers, attestations, autorisations, bordereaux de mandats et de titres et tous bons de commande liés aux fonctions énumérées ci-dessus.

Article 2 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis pour être rendu exécutoire au représentant de l'Etat ainsi qu'au Trésorier Principal.

Fait à Portes-lès-Valence, le 30 mars 2026



Le Maire
Geneviève GIRARD

Notifié le : 30 MARS 2026
Signature,